



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré
des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE



17 janvier 2024



DISPONIBILITE 2024-2025

La disponibilité n'est ni un
lux, ni un confort ! C'est
parfois une nécessité, souvent
un besoin et surtout un droit
pour tous les collègues !

Les collègues ayant formulé une demande de disponibilité pour 2024-2025 reçoivent actuellement une réponse écrite de l'Administration...

Nombreux sont ceux qui se voient déjà notifier déjà un refus !

Vous avez 2 mois à compter de cette notification pour formuler un recours.

Un groupe de travail devrait être réuni le lundi 11 mars et la CAPD se réunirait le jeudi 14 mars.

Pour le SNUDI-FO, les restrictions décidées par l'Administration sont inacceptables ! Tout enseignant qui en fait la demande doit pouvoir bénéficier d'une disponibilité, même sur autorisation ! C'est un droit inscrit dans le statut de la Fonction publique qui concerne tous les fonctionnaires !



Le SNUDI FO invite tous les collègues concernés à faire un recours en saisine de la CAPD et à mandater le SNUDI FO 13 pour le défendre !

Il est nécessaire de mandater le syndicat dans la lettre de recours, sans quoi l'administration, sensée défendre seule votre recours, se contente de le mettre de côté sans même le consulter !



Que faire si vous avez obtenu un refus ?

Cette année encore, un nombre important de collègues se voient opposer un refus à leur demande de **disponibilité sur autorisation** pour l'année 2024-2025.

Si vous êtes dans cette situation, vous avez dû recevoir le mail ci-dessous incluant un courrier dans lequel l'administration ne se donne même pas la peine de motiver son refus...

OBJET : notification relative à une demande de disponibilité - rentrée scolaire 2024

Vous avez sollicité une disponibilité pour la rentrée scolaire 2024 (1ère demande ou renouvellement).

Je vous informe que je ne vous accorde pas de disponibilité pour l'année scolaire 2024-2025.

Vous avez la possibilité de formuler un recours selon la réglementation en vigueur. La CAPD sera automatiquement saisie de tout recours gracieux et/ou recours devant la CAPD formulés par l'agent dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Le Directeur académique

signé

Jean-Yves BESSOL

Vous avez 2 mois à compter de cette notification de refus pour adresser un recours en saisine de la CAPD

[\[Modèle-type proposé par le SNUDI FO 13\]](#)

Il est à renvoyer :

- à votre IEN
- à Mme GALLETTA, la cheffe de service de la DPE1 - ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr
- au SNUDI FO 13 en copie qui défendra votre dossier lorsque la CAPD sera convoquée (le jeudi 14 mars)

Chaque année, grâce à l'action des délégués du personnel FO, des collègues obtiennent gain de cause après la saisine de la CAPD.

Faire un recours et saisir la CAPD est un droit : ne vous en privez pas pour défendre vos intérêts !



FO revendique :

- Aucun enseignant ne doit être exclu du droit à se mettre en disponibilité !
- Acceptation de toutes disponibilités sur autorisation !

Pour toute question, vous pouvez contacter les élus et représentants du SNUDI FO 13



**Franck
NEFF**
Adjoint
Marseille 8^{ème}
07.62.54.13.13



**Laurence
ROUVIERE**
Adjointe
Marseille 14^{ème}
06.27.02.14.16



**Sandra
LOPEZ**
Adjointe
Arles
06.27.34.73.17



**Cécile
BOULAY**
Adjointe
Allauch
06.38.03.70.13



**Vannina
PELONE**
Adjointe
Marseille 4^{ème}
07.81.69.89.38



**Julie
BESSE**
Adjointe
Marseille 3^{ème}
06.56.77.35.62



Janvier, c'est le mois pour adhérer au SNUDI FO 13 !

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

**Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

[Téléchargez le bulletin 2024](#)

***Vous pouvez adhérer pour toute l'année civile
2024 en programmant vos virements, chèques,
prélèvements automatiques !***

***Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2025 pour déduire
66% de la cotisation versée de vos impôts 2024.***



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

